

**Subventions dans le cadre du Contrat de Ville - Contrat Local de Sécurité -
Etude sur le dispositif agents locaux de médiation sociale - Mise en place
expérimentale d'une vidéo-surveillance d'un immeuble avenue de l'Île
de France**

M. LE MAIRE, Rapporteur :

1) Etude sur les ALMS :

Les quatre bailleurs sociaux présents sur le quartier de Planoise ont mis conjointement en place sur ce quartier un dispositif «Agents Locaux de Médiation Sociale» (ALMS) inscrit dans le cadre du Contrat Local de Sécurité de Besançon-Chalezeule.

Depuis septembre 1998, ce sont donc huit agents locaux de médiation qui oeuvrent sur le patrimoine de l'Office Public d'HLM de Besançon, l'Office Public d'HLM du Doubs, la SAIEMB et la SAFC, chaque organisme ayant recruté deux emplois jeunes en qualité d'ALMS.

Objectifs du dispositif

- Réduire le sentiment d'insécurité
- Faciliter les relations bailleurs-locataires
- Assurer une présence préventive aux incivilités.

Missions dévolues aux Agents Locaux de Médiation Sociale

- 1) Sensibilisation, information, prévention en direction d'un public jeune
- 2) Médiation et renforcement du lien social
- 3) Accompagnement et aide aux locataires
- 4) Restitution de l'information.

Le premier bilan réalisé de cette action met en exergue plusieurs éléments positifs mais aussi des insuffisances, notamment en matière de coordination.

De même, une précision des missions de ces agents au regard de l'expérience acquise est nécessaire.

Il apparaît donc aujourd'hui indispensable de faire une évaluation complète du dispositif et pour ce faire de recourir à un intervenant extérieur qui sera en mesure de poser un regard distancié et neutre sur le fonctionnement du dispositif dans son ensemble et de dégager les évolutions possibles.

La Ville qui anime l'Observatoire de la Sécurité sera largement associée au suivi de cette étude en lien avec les organismes logeurs et le groupement des bailleurs sociaux, maîtres d'oeuvre.

Le Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs propose, dans le cadre du Contrat de Ville, la réalisation d'une étude dont le coût prévisionnel est estimé à 80 000 F selon le plan de financement suivant :

Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs	28 000 F
Etat	26 000 F
Ville de Besançon	26 000 F

Après avis favorable de la Commission de la Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 26 000 F au Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs afin de faire réaliser cette étude.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au Budget Primitif de la délégation de la Politique de la Ville au chapitre 92.824.6574.47001.

2) Mise en place d'une vidéo-surveillance d'un immeuble avenue Ile de France :

La SAFC et l'Office Public d'HLM du Doubs ont entrepris la réhabilitation de l'immeuble 8-16, avenue Ile de France / 2, rue du Luxembourg.

Cet îlot est notamment caractérisé par un niveau d'insécurité très élevé et a été identifié avec la Préfecture, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité comme un des «points durs» justifiant une intervention renforcée de tous les intervenants en matière de sécurité.

Différentes mesures ont été adoptées par les services de la Police Nationale, les organismes logeurs et leurs agents locaux de médiation sociale. Des aménagements techniques ont été réalisés (fermeture des halls, des caves,...) et le projet de rénovation des espaces extérieurs réalisé par la Ville a fait l'objet d'un examen au regard de la sécurité publique par le groupe des correspondants de l'Observatoire de Sécurité.

Parmi les mesures envisagées, la SAFC a proposé d'expérimenter sur une période de 6 mois la mise en place d'une vidéo-surveillance des halls et cages d'escaliers.

L'Office Public d'HLM du Doubs s'est associé à ce projet. Les bailleurs assurent les investissements nécessaires et proposent de faire appel à un prestataire pour une surveillance des entrées de 19 h à 3 h : la Société IGPS de Belfort, expérimentée dans la mise en sécurisation des bâtiments et du réseau de transports belfortains.

Cette proposition, étudiée par l'ensemble des correspondants de l'Observatoire de la Sécurité, a été retenue par l'Etat et inscrite à la programmation 1999 du Contrat de Ville/Contrat Local de Sécurité.

Les organismes ont pris en charge le coût des aménagements de réhabilitation et de sécurisation des halls, l'acquisition et l'installation du matériel de surveillance.

Ils sollicitent l'Etat et la Ville pour le financement du fonctionnement et des prestations de la Société IGPS selon le plan de financement suivant :

Etat-Contrat de Ville	99 000 F
Ville	<u>99 000 F</u>
Total	198 000 F

Le suivi et l'élaboration de cette expérimentation seront réalisés par les correspondants de l'Observatoire de Sécurité.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer, tant à la SAFC qu'à l'Office Public d'HLM du Doubs, une subvention de 49 500 F, la dépense totale de 99 000 F étant financée par des crédits à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant, chapitre 92.522.6574.47040 Politique de la Ville/ Prévention.

«**Mme DUFAY** : Ce point de l'installation d'une vidéo-surveillance sur Planoise est un dossier supplémentaire du contrat de ville qui a nécessité une longue réflexion au sein des services, en concertation avec nos partenaires : organismes logeurs et Police Nationale. Je voudrais rappeler que l'îlot Ile de France est un secteur très insécurisé, très difficile, sur lequel on pratique presque ce qu'on appelle en terme de réhabilitation, un acharnement thérapeutique. Ça fait des années qu'on y travaille puisque nous allons au niveau de la ville, après la réhabilitation réalisée par les organismes logeurs, réhabiliter les espaces verts au pied des immeubles, et pourtant, malgré les interventions techniques sur le bâtiment et les espaces verts, toutes les interventions sociales, nous sommes encore sur un îlot difficile. Donc nous effectuons depuis un an avec la Police Nationale, la Police Municipale, les organismes HLM, les travailleurs sociaux, un travail de concertation pour remédier ensemble aux dysfonctionnements.

C'est dans ce contexte-là que la SAFC nous a demandé d'installer, sur un hall particulièrement sensible, un système de vidéo-surveillance. Nous n'avons accepté qu'à titre expérimental, en sachant qu'il serait encadré et suivi de très près par le groupe des correspondants sécurité de Planoise. Il faut absolument que nous arrivions à un partage de responsabilités : nous sommes là sur un domaine de responsabilité de l'organisme logeur mais je crois qu'au niveau de la Ville nous ne pouvons pas être indifférents à cette responsabilité-là. Nous nous sommes donc engagés, après une longue réflexion, à mettre en place ce système pour six mois et à en tirer ensuite les conséquences.

Je voudrais dire aussi qu'il s'agit, parce que j'ai entendu des bruits et des désinformations, d'un système de vidéo-surveillance qui est relié uniquement à l'organisme HLM qui va pouvoir, par ce biais-là, davantage surveiller ce qui se passe la nuit dans le hall d'immeuble concerné et donc être beaucoup plus précis sur les dysfonctionnements de façon à faire des signalements, également beaucoup plus précis, au niveau de la Police Nationale. En aucune façon il n'y a de lien entre ce système et les appartements des locataires concernés. Voilà ce que je voulais dire parce que c'est un dossier qui peut être un petit peu difficile à aborder.

M. LE MAIRE : Merci de tes explications Marie-Guite.

Mme MONTEL : Monsieur le Maire, nous nous abstenons sur ce dossier. J'ajouterai qu'heureusement que ce n'est pas le Front National qui vous a proposé d'installer de la vidéo-surveillance parce qu'alors là nous aurions eu droit au tollé général.

M. POMEZ : Monsieur le Maire, je vous demanderai de bien vouloir mettre les deux points du dossier séparément au vote, puisque sur le deuxième point relatif à la mise en place d'une vidéo-surveillance je ne voterai pas favorablement. Effectivement, on peut assister dans différentes villes en France à un grand fleurissement de caméras de vidéo-surveillance.

Outre le fait que dans une certaine conception de la politique de la ville beaucoup d'organismes, dont la RATP, sont revenus de la vidéo-surveillance en réhumanisant les services, en remettant en place une présence humaine, ce système pose aussi la question de l'atteinte aux droits de l'homme et celle de la coexistence de deux régimes juridiques, la loi de 1995 et la loi de 1978, entre ce qui appartient au privé et ce qui appartient au public, c'est-à-dire les lieux dits semi-publics : les trottoirs d'une rue, la porte d'entrée d'un immeuble, la cage d'escaliers, le hall d'entrée... Ne sachant quelle sera la destinée des enregistrements, je pense qu'il est important pour la politique de la ville d'étudier d'autres formes. Je ne voterai donc pas ce dossier.

M. LE MAIRE : Vous connaissez maintenant la destination de l'enregistrement, on vient de l'indiquer, c'est l'Office. Deuxièmement, il s'agit d'une expérimentation sur une période de six mois, je pense qu'il pourrait être intéressant au moins d'essayer ce système.

Mme DUFAY : Et les moyens humains ne sont pas inexistant car il y a eu aussi un renforcement du travail social et du travail de la police sur cet îlot.

Entre le choix de renforcer les moyens humains et les moyens d'intervention et celui d'expérimenter la vidéo-surveillance, j'aimerais bien savoir s'il y a des gens qui savent où est la solution sur ce type de secteur.

M. LE MAIRE : On vous la donnera peut-être dans un prochain programme.

Donc le vote se fera séparément : sur les agents locaux de médiation sociale d'une part et sur le système de vidéo-surveillance d'autre part».

Sur avis favorables des Commissions Politique de la Ville et Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport dans les conditions suivantes : à l'unanimité moins 2 abstentions pour l'étude sur le dispositif ALMS et à la majorité, un Conseiller votant contre et deux s'abstenant, pour la mise en place de la vidéo-surveillance.

Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.